

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Date d'admission à l'ONU : 10 octobre 1975.

TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Territoire et population : La Papouasie-Nouvelle-Guinée n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Discrimination raciale

Date d'adhésion : 27 janvier 1982.

Les deuxième au huitième rapports périodiques de la Papouasie-Nouvelle-Guinée n'ont pas été soumis (pour la période s'échelonnant entre 1987 et 1997). Le huitième rapport périodique devait être présenté le 26 février 1997. *Réserves et déclarations :* Article 4.

Lors de sa session d'août 1997, le Comité a examiné la situation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée en l'absence d'un rapport du gouvernement. Dans ses conclusions (CERD/C/51/Misc. 45), le Comité signale que le gouvernement a omis de soumettre un rapport à jour de même que les renseignements requis sur la situation dans l'île de Bougainville. Le Comité condamne l'assassinat en octobre 1996 du premier ministre du gouvernement de transition de Bougainville et souligne que ce meurtre nuit considérablement aux efforts déployés pour trouver une solution au problème de Bougainville. Le Comité demande au gouvernement de soumettre les rapports dont le délai est échu ainsi que les renseignements sur la situation à Bougainville. Il suggère au gouvernement de se prévaloir de l'aide technique offerte par le Haut Commissariat aux droits de l'homme pour la préparation et la présentation de ses rapports.

Discrimination à l'égard des femmes

Date d'adhésion : 12 janvier 1995.

Le rapport initial de la Papouasie-Nouvelle-Guinée devait être présenté le 11 février 1996.

Droits de l'enfant

Date de signature : 30 septembre 1990; date de ratification : 2 mars 1993.

Le rapport initial de la Papouasie-Nouvelle-Guinée devait être présenté le 31 mars 1995.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/60, par. 16, 18, 38, 51, 57, 58; E/CN.4/1997/60/Add. 1, par. 376-380)

Le Rapporteur spécial (RS) a transmis au gouvernement des allégations de violation du droit à la vie de certains civils non armés qui auraient été tués en janvier 1996 par des membres des forces de défense de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et des « forces de résistance » dans le village de Simbo, préfecture de Buin, Bougainville. Il y aurait eu parmi les victimes huit mineurs, dont un bébé de huit mois. Le RS a également rappelé au gouvernement des dossiers transmis en 1995 et 1996, qui étaient restés sans réponse, et il a demandé au gouvernement de donner suite aux recommandations formulées dans le rapport sur la mission effectuée à

Bougainville (octobre 1995). Le RS a fait connaître au gouvernement sa préoccupation quant à la décision prise en mars 1996 de lever le cessez-le-feu à Bougainville en raison de la recrudescence des massacres de civils et de membres des forces gouvernementales de sécurité perpétrés par l'Armée révolutionnaire de Bougainville (BRA) et quant aux conséquences désastreuses de l'assassinat du premier ministre du gouvernement de transition de Bougainville sur le processus de paix et la situation des droits de l'homme à Bougainville. Le RS a prié toutes les parties impliquées dans le conflit de respecter en tout temps le droit à la vie de tous les non-combattants.

Produits et déchets toxiques, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/19, par. 42, 44)

Le Rapporteur spécial fait état de renseignements reçus depuis 1963 concernant l'octroi par l'Australie de permis de prospection des mines de cuivre et la décision prise par les propriétaires terriens en 1987 de former l'Association des propriétaires de Paguna, qui s'est plus tard transformée en l'Armée révolutionnaire de Bougainville. Il résume par ailleurs brièvement certains incidents qui se sont produits, notamment le conflit qui sévit à Bougainville depuis. Le rapport fait également état d'informations relatives à une mine d'or exploitée par la société Placer Nuigini, filiale locale de la société canadienne Placer Dome Inc., qui, ne disposant d'aucune installation de retenue des résidus, en rejette 40 000 tonnes par jour dans une rivière. Inquiète de l'ampleur de la contamination, la population locale aurait demandé au gouvernement d'améliorer la surveillance et le contrôle de la pollution en aval de la mine. Le gouvernement aurait réagi en élargissant le champ des exemptions dont jouit cette coentreprise en matière de rejets. Une société minière américaine serait à l'origine du déversement de 120 000 tonnes de déchets toxiques par jour dans des cours d'eau locaux et contaminerait ainsi les poissons et la végétation en plus de causer de graves problèmes de santé au sein des populations riveraines. En outre, toujours dans la même région, une tribu de montagnards a dû quitter ses terres à la suite d'une série de déplacements forcés qui remontent à 1973, et n'aurait reçu aucune indemnisation. On a signalé l'assassinat ou la disparition de 22 civils depuis 1994, et 15 opérations de guérilla auraient eu lieu dans la mine et aux alentours. Selon les informations reçues, une action en justice a été introduite en 1996 devant un tribunal de district de la Nouvelle-Orléans; les chefs d'accusation portés contre la compagnie concernent diverses violations des droits de l'homme et atteintes à l'environnement qui ont eu de graves répercussions sur les communautés tribales, dont l'habitat naturel s'est dégradé.
